

SERVICE NATIONALITÉ

→ → Accueil physique et téléphonique du lundi au vendredi de 08h45 à 16h45
Dépôt des dossiers sur rendez-vous en vous adressant à l'accueil, de préférence par mail :
les lundis, mercredis et jeudis, le matin de 08h45 à 12h00

***LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE POUR CONSTITUER UN DOSSIER DE
DÉCLARATION ACQUISITIVE DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE POUR UN
MINEUR NÉ EN FRANCE DE PARENTS ÉTRANGERS ET NÉS À L'ÉTRANGER
À PARTIR DE 16 ANS JUSQU'À LA VEILLE DES 18 ANS***

Le dossier est à déposer par le mineur ou l'un des parents, ou un représentant légal.

☛☛☛ **RAPPORTER CETTE LISTE AVEC LES DOCUMENTS DEMANDÉS AU SERVICE
NATIONALITÉ AUX JOURS ET HEURES D'OUVERTURE (N'IMPRIMEZ QUE CE QUI VOUS
CONCERNE).**

☛ Une demande de francisation du prénom étranger est possible, soit traduire le prénom en français s'il existe un équivalent, soit ajouter un prénom français au prénom étranger. Vous pourrez y réfléchir avant de déposer le dossier.

I / PIÈCES À PRODUIRE POUR LE MINEUR DANS TOUS LES CAS

- une photo d'identité récente pour le mineur
- la copie intégrale de l'acte de naissance du mineur **datée de moins de 3 mois en ORIGINAL. A demander à la Mairie du lieu de naissance.**
- un document au nom du mineur et avec sa photographie (**ORIGINAL + COPIE**) à choisir dans la liste ci-dessous :
 - * Carte d'identité, passeport étranger, titre d'identité républicain ou titre de circulation pour mineur étranger,
 - * Carte de scolarité, carnet de correspondance (scolaire) ou carte de bus,
- preuve de résidence en France depuis l'âge de 11 ans jusqu'à l'année en cours :

Les certificats de scolarité avec une **date récente en originaux**, depuis l'âge de 11 ans jusqu'au dépôt du dossier (année scolaire en cours), sans interruption. (☛ **Le certificat de scolarité de l'année scolaire en cours devra être daté de moins d'une semaine lors du dépôt du dossier. Les certificats de scolarité ne doivent pas comporter de ratures, et devront être revêtus du tampon des établissements et des signatures en originaux (pas de tampons avec la signature dématérialisée).**

Attention : les nom, prénom, date et lieu de naissance du mineur doivent correspondre à ce qui est mentionné sur son acte de naissance. Vérifiez également la présence de toutes les années scolaires.

II / Vous devez ensuite compléter la liste des pièces à produire en fonction de votre situation familiale

*** CAS N° 1 / PARENTS MARIÉS OU DIVORCÉS, ET/OU VEUFS**

- un justificatif de domicile (facture EDF, ou GAZ, ou Téléphone, ou Loyer) **de moins de 3 mois (date d'édition)**
ORIGINAL + COPIE
- le livret de famille des parents - **ORIGINAL + COPIE** (**uniquement les pages concernant les parents, leur mariage et le mineur**)
- pour ceux qui n'ont pas de livret de famille, l'acte de mariage des parents et/ou traduction si nécessaire - **ORIGINAL + COPIE**
- cartes de séjour ou pièces d'identité étrangères des deux parents ou du parent survivant si l'un d'eux est décédé - **ORIGINAUX + COPIES**.
- la copie intégrale de l'acte de décès du parent décédé le cas échéant - **ORIGINAL**

*** CAS N° 2 / PARENTS NON MARIÉS VIVANTS TOUS LES DEUX OU VEUFS**

- un justificatif de domicile (facture EDF, ou GAZ, ou Téléphone, ou Loyer) **de moins de 3 mois - (date d'édition)**
ORIGINAL + COPIE
- la copie intégrale de l'acte de reconnaissance du mineur par son père ou ses deux parents **de moins de 3 mois -**
ORIGINAL
- cartes de séjour ou pièces d'identité étrangères des deux parents du mineur ou du parent survivant si l'un d'eux est décédé - **ORIGINAUX + COPIES**.
- la copie intégrale de l'acte de décès du parent décédé le cas échéant - **ORIGINAL**

▲ QUELQUES PRÉCISIONS

- ➔ Pour des cas très particuliers qui ne seraient pas pris en considération dans les situations familiales évoquées ci-dessus, nous vous conseillons de vous déplacer au service nationalité afin de les examiner ensemble et d'obtenir la liste des pièces qu'il conviendra de produire pour constituer le dossier.
- ➔ Si l'enfant mineur présente une situation de handicap, nous vous conseillons de vous déplacer au service nationalité pour obtenir la liste des pièces qu'il conviendra de produire pour constituer le dossier. Sachez que si le mineur n'est absolument pas en mesure de s'exprimer et souscrire la déclaration d'acquisition de la nationalité française, une expertise médicale réalisée par un expert agréé par la Cour d'Appel de Versailles vous sera demandée.
- ➔ Lorsque vous déposerez votre dossier, des pièces complémentaires pourront vous être demandées suite à la lecture et l'analyse de celles déposées.
- ➔ L'ensembles des données relatives à l'état civil figurant sur les actes de naissance de l'enfant, sur les actes de naissance et de mariage étrangers des parents, sur les livrets de famille et sur les pièces d'identité de l'enfant et des parents (titres de séjour, passeport étrangers), doivent être en totale correspondance. A défaut, une rectification de l'acte d'état civil erroné sera nécessaire.